

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2025

N°043_2025

DATE DE LA CONVOCATION :
21/10/2025
DATE D’AFFICHAGE :
21/10/2025

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 9
Absent : 5
Ayant donné procuration : 1

OBJET : TRANSFORMATION DU COMITE COMMUNAL FEUX DE FORETS DE LA BASTIDONNE (CCFF) EN CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE SÉCURITÉ CIVILE LA BASTIDONNE (RCSC)

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ** et le vingt-huit, à vingt heures dix, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE sous la présidence d'**Emma LEON, Maire** et la désignation de Madame Amelle HAFATSA en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFATSA, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE.

Absents ayant donné procuration :

Laure VINCENT à Emma LEON

Absents :

Alexandre HAYEK
Lou LOMBARD
Vincent MARTIN
Sandrine PEREIRA

Exposé des motifs

Monsieur Thierry DELESCLUSE explique que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien des sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à la vie normale.

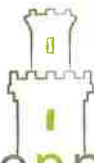
Pour aider l'autorité municipale à mener ces missions de prévention et de sauvegarde, les articles L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L724-1 à L724-14 du Code de la Sécurité Intérieure offrent aux communes la possibilité d'instituer une "Réserve Communale de Sécurité Civile" fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

Le Comité Communal Feux de Forêts de La Bastidonne est constitué actuellement de 23 bénévoles ayant un statut de collaborateur occasionnel du service public sous l'autorité du Maire.

La création d'une "Réserve Communale de Sécurité Civile" par transformation du CCFF de La Bastidonne constitue un outil de mobilisation civique en matière de prévention et de gestion des risques et crée un cadre sécurisé pour les interventions des bénévoles en cas de crise. En effet, les missions de la nouvelle structure, outre celles dévolues traditionnellement au CCFF, comporteraient le concours en matière d'information et de préparation de la population de la commune face aux risques, le soutien et l'assistance aux sinistrés, l'appui à la logistique et la gestion de crise, la participation au rétablissement des activités et le retour à la normale. Cette création va également renforcer les capacités locales de gestion de crise en appui au Maire conformément au Plan Communal de Sauvegarde.

La réserve communale de sécurité civile de La Bastidonne sera constituée :

- d'une unité « information et prévention » chargée de la sensibilisation des habitants en matière de prévention des risques.
- d'une unité missions opérationnelles chargée des missions opérationnelles de sécurité civile.
- d'une unité feux de forêts CCFF chargée de la prévention et soutien en cas de feux de forêts (anciennement CCFF)



Les bénévoles intéressés pourront, s'ils le souhaitent et s'ils en ont les aptitudes, sur accord du Maire ou son représentant, souscrire un engagement à mener des missions préventives et/ou opérationnelles telles que décrites plus haut, après, si besoin, une formation adéquate.

La liste des bénévoles de chaque section sera actualisée chaque année par arrêté municipale.

Chaque bénévole pourra, selon ses compétences, appartenir à une ou plusieurs sections de la réserve. Ces engagements seront formalisés au travers d'une convention type (acte d'engagement du bénévole).

Les besoins de la RCSC sont pris en charge par le budget de la Ville.

Le règlement intérieur de la nouvelle structure, ainsi que le modèle type de l'acte d'engagement, feront l'objet d'un arrêté municipal après avis du SDIS (1) et du SIDPC (2).

Les textes relatifs à la réserve communale de sécurité civile procurent un statut et des garanties précises aux personnes qui en deviennent membres et notamment celles qui sont en activité salariée, en cas d'intervention pendant leur temps de travail sur demande du maire. Cependant dans le cas de la RCSC de La Bastidonne et, dans un premier temps, il ne sera pas fait appel à ces dispositions, qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable. Il sera ainsi demandé aux bénévoles encore en activité professionnelle de ne participer aux missions de la réserve communale que pendant leurs temps de loisirs, comme le font actuellement les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de défense et de Protection Civile

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Visas :

Vu les articles L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L724-1 à L724-14 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Au vu de ce qui précède, ouï l'exposé de Monsieur Thierry DELESCLUSE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE

CREE une Réserve Communale de Sécurité Civile qui sera chargée :

- d'apporter son concours en matière d'information, prévention et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités et de retour à la vie normale.

INTEGRE le Comité Communal Feux de Forêts dans l'« unité Feux de Forêts CCFF » et ses moyens matériels et humains, après engagement individuel, au sein de la RCSC.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs à sa mise en œuvre.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'aide la plus large possible des niveaux européens et nationaux et des Collectivités susceptibles d'apporter leurs concours financier et matériel (Région, Département, EPCI) au budget dévolu à la réserve et à signer les conventions afférentes.

DIT qu'une évaluation annuelle du dispositif sera présentée au Conseil Municipal

Fait à La Bastidonne,
Le 28 octobre 2025.

Madame La Maire,
Emma LEON.

La Secrétaire de séance,
Amelle HAFSA.

